

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRAND CHARMONT

Procédures conjointes de révision simplifiée et de modification

Avis d'enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
Commune de Grand-Charmont est soumis à
enquête publique

du mardi 28 août 2007 à 9 h

ou

vendredi 28 septembre 2007 à 17 h 30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et
consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les
adresser directement par écrit à

Mairie de Grand-Charmont

*21 Rue Pierre Curie
25200 GRAND CHARMONT*

ou au domicile du Commissaire Enquêteur :

Monsieur Romain JULIN

39 rue du Général De Gaulle

90400 DANJOUTIN

Tél. 06.07.23.24.72

e-mail : romain.julin@neuf.fr

***qui recevra également le public au cours de ses permanences en
Mairie de Grand-Charmont :***

- le mardi 28 août 2007 de 9 h 00 à 12 h 00***
- le samedi 15 septembre 2007 de 9 h 00 à 11 h 00***
- le vendredi 28 septembre 2007 de 15 h 30 à 17 h 30***

A l'issue de l'enquête publique et dès leur transmission, le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Commune de
GRAND-CHARMONT
(Doubs)

ARRETE N°854

Objet : Procédures conjointes de révision simplifiée et de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grand-Charmont – Mise à l'enquête publique

Le Maire de la Commune de Grand-Charmont,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-19,

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 577 et 578 du 6 juin 2007 prescrivant la révision simplifiée du PLU pour corrections d'erreurs matérielles d'ordre graphique et la délibération n° 569 du 28 mars 2007 prescrivant la modification du PLU,

Vu la décision en date du 4 juillet 2007 de Madame la Vice-Présidente déléguée du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur JULIN Romain en qualité de commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur les projets de révision simplifiée et de modification du Plan Local d'Urbanisme pour une durée d'un mois du Mardi 28 août 2007 à 9 h au vendredi 28 septembre 2007 à 17 h 30.

Article 2 : Monsieur JULIN Romain a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Vice-Présidente déléguée du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 3 : Les dossiers de révision simplifiée et de modification, ainsi que les registres d'enquête correspondants, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Grand-Charmont pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 28 août 2007 au 28 septembre 2007.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie sont les suivants :

Du Lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30

Le samedi matin de 9 h à 11 h.

Chacun pourra pendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête correspondants ou les adresser directement par écrit en Mairie de Grand-Charmont 21 rue Pierre Curie 25200 Grand-Charmont ou au domicile de Monsieur le commissaire enquêteur : Monsieur Romain JULIN demeurant 39 rue du Général

Article 4 : le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- **Mardi 28 août 2007** de 9 h à 12 h
- **samedi 15 septembre 2007** de 9 h à 11 h
- **Vendredi 28 septembre 2007** de 15 h 30 à 17 h 30

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Grand-Charmont le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Doubs et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé ou usage dans la commune de Grand-Charmont. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Fait à Grand-Charmont, le 8 août 2007
Le Maire,**